



www.drom.fr

LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie
Décembre 2013 - N° 180



Fermeture secrétariat mairie

En raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat de Mairie sera
fermé du mardi 24 au mardi 31 décembre

En cas d'urgence, il conviendra de contacter le Maire ou un Adjoint.

Pour une demande d'**inscription sur les listes électorales**, contacter le Maire pour convenir d'un horaire pour être reçu. **(en cas d'absence, laisser un message sur le répondeur ou la boîte courriel de la mairie).**

(Les inscriptions doivent être demandées avant le 31 décembre, avec un justificatif d'identité et un justificatif de domicile)



Décalage de la collecte des OMr (Ordures Ménagères résiduelles)

Les mercredis 25 décembre et 1^{er} janvier seront fériés ; il n'y aura donc pas de **collecte hebdomadaire des déchets ménagers** : celles-ci seront reportées aux

samedis matins 28 décembre et 4 janvier.

Les poubelles et sacs peuvent donc être déposés
à partir du vendredi soir seulement.



Vœux de la municipalité



La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le

samedi 11 janvier, à 11 H 00 à la salle des fêtes.

Toute la population est invitée pour cette rencontre qui se terminera par un moment convivial autour du verre de l'amitié.

Je serai
bref . . .



Recensement



Le recensement 2014 de la population commencera le 16 janvier. Arielle Godet a été désignée pour accomplir cette mission.



Elle sera identifiable grâce à sa carte officielle avec sa photographie et la signature du Maire.

Dans un premier temps, elle déposera à chaque domicile une feuille par logement et une par habitant, tout en proposant son aide aux personnes qui la solliciteront. Puis elle viendra les récupérer quand ils seront complétés.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie, aux heures d'ouverture, au 04.74.30.67.48., ou : www.insee.fr

PARTICIPEZ AU DÉFILÉ DE LA BIENNALE DE LA DANSE DE LYON!

Créée en 1984 à Lyon, la **Biennale de la danse de Lyon est un festival de danse contemporaine**. Elle se déroule toutes les années paires, en alternance avec la Biennale d'art contemporain. Avec les années, elle a acquis une dimension internationale. En 2012, ce sont près de 101 000 spectateurs qui ont assisté à la programmation de la Biennale de la danse. Le défilé, lui, a réuni 4 500 participants et 300 000 spectateurs dans les rues de Lyon !

La 16^{ème} Biennale de la danse se tiendra du 12 au 30 septembre 2014. L'édition 2014 aura pour thème le 10^{ème} anniversaire du Défilé. Au total, environ 180 personnes défileront dans les rues à **Bourg-en-Bresse le 7 septembre** et à Lyon le 14 septembre 2014.

Le Défilé se déroulera sous forme de « marche dansée » sans pause, à la vitesse moyenne de 50 cm par seconde (30 mètres par minute), soit 1 heure pour les 1 800 mètres de parcours (sous réserve de modification). Cette vitesse commune permet la fluidité de l'ensemble du Défilé. Les participants doivent ainsi être capables d'effectuer une marche de 1,8 km.

Que vous soyez jeune ou moins jeune, seul, en tribu, en famille, venez défiler pour la 10^{ème} édition du Défilé de la Biennale de la danse. Que vous sachiez danser ou non, joignez-vous au projet KA RÂ VAN, une chorégraphie unique, joyeuse et à la croisée des arts

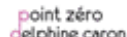
Les répétitions se dérouleront à Bourg-en-Bresse, sur des week-ends du mois de février au mois de septembre 2014. Téléchargeables sur www.addim.fr ; des guides du participant donnent toutes informations sur ce projet, le calendrier des répétitions ainsi que les modalités d'inscriptions

Informations et inscriptions auprès de l'Addim de l'Ain

04.74.32.77.20 ou addim01@addim01.fr - Contact : Sarah Charnay

Avant de vous lancer dans l'aventure de la Biennale de la danse, vous pouvez participer aux **ateliers de danse gratuits et ouverts à tous**, les mercredi 8 janvier 2014 de 14 h 30 à 16 h (12-18 ans), de 18 h 30 à 20 h (adultes) et jeudi 9 janvier, de 19 h à 20 h 30 (tout public).

Inscription obligatoire (nombre de places limité) : Addim de l'Ain



Madame, Monsieur,

Cette année, vous allez être recensé(e).
Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. **Il détermine la population officielle de chaque commune.** De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment pour **ajuster l'action publique** aux besoins des populations :

- décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.),
- préparer les **programmes de rénovation** des quartiers,
- déterminer les **moyens de transports** à développer...

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.



Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr. Votre agent recenseur et votre mairie sont également à votre écoute.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est **obligatoire**. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.

Visa n° 2009A001EC du ministre chargé de l'Économie, valable de **2009 à 2015**.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.